

Convention pour la mise en place de mesures d'accompagnement social liées au logement (AUVM)

ENTRE :

La Commune de Choisy-le-Roi

Place Gabriel Péri 94607 CHOISY LE ROI CEDEX

Représentée par Monsieur Tonino PANETTA, Maire de la Ville de CHOISY LE ROI agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 8 février 2023

Désignée ci-après sous la dénomination « la Ville »

Et l'AUVM (Aide d'Urgence du Val de Marne)

Dont le siège est situé 26, avenue du Maréchal Joffre 94290 Villeneuve-le-Roi

Représenté par sa présidente Mme Michèle CECCHINI-CHRETIEN

Désignée ci-après sous la dénomination « l'Association »

Préambule :

La ville de Choisy le roi et l'AUVM décident d'unir leurs compétences afin de favoriser la mise à l'abri et l'accès au logement des ménages choisyens, demandeurs de logement et en difficultés sociales et/ou économiques.

Article 1 : Objet

La présente convention a pour objet de préciser les modalités et les conditions de mise en œuvre des actions relatives à l'accompagnement social des ménages qui bénéficieront de l'intervention de l'Association.

Article 2 : Durée

La présente convention est conclue pour une période d'un an à compter de sa notification et pourra être renouvelée une fois sur accord des deux parties. Elle peut être modifiée par un avenant autant que de besoin. Une évaluation annuelle sera réalisée entre la Ville et l'Association tant au point de vue quantitatif que qualitatif.

Article 3 : Public visé

Les ménages en difficultés multiples d'insertion issus du fichier des demandeurs de logement de la Ville.

Article 4 : Modalités d'interventions

Deux interventions peuvent être commandées :

- le bilan diagnostic,
- l'accompagnement social lié au logement par une entrée en appartement relais

4.1 : le bilan diagnostic

La Ville saisira l'Association par courrier pour chaque demande de bilan diagnostic.

L'Association rencontrera le ménage afin d'évaluer sa situation. La synthèse de ces rencontres d'évaluation sera retranscrite sous la forme d'un bilan qui doit permettre de :

- clarifier la problématique du ménage (situation sociale, économique, professionnelle, familiale, locative...)
- établir avec précision sa situation financière et son budget
- préciser les démarches prioritaires à envisager
- évaluer sa capacité et sa volonté à s'investir dans un suivi
- présenter le projet d'accompagnement précisant le rôle des travailleurs sociaux et du locataire
- préconiser les modalités d'interventions

4.2 : L'accompagnement social lié au logement

La durée prévisionnelle de la mission d'accompagnement social est de 12 mois (à renouveler en fonction des besoins du ménage). L'Association s'engage à tenir la Ville informée de l'évolution de la situation de chaque ménage et de ses interventions par des contacts réguliers.

La mission d'accompagnement social lié au logement (ASSL) s'établira comme suit :

- phase de diagnostic
- établissement d'un contrat d'accompagnement social
- rencontre au domicile et à l'AUVM (au moins une fois par semaine)
- préparation de la grille de priorités budgétaires avec recherche de l'équilibre et de la maîtrise du budget
- relation avec le voisinage, prévention en cas de troubles d'occupation
- démarches administratives diverses et orientation vers les services et administrations compétents
- suivi pluridisciplinaire (emploi, santé, parentalité...) jusqu'à ce que le ménage soit autonome et prêt à intégrer le parc de logements publics.

Modalités de mise en œuvre :

- la mission d'accompagnement social doit débuter dans un délai de 15 jours à 1 mois à compter de la saisine de la Ville.
- dans ce même délai, le contrat d'accompagnement social doit être signé et adressé à la Ville.
- Des bilans intermédiaires réguliers lui seront adressés. Ils résument l'évolution de la situation du ménage et le respect des termes du contrat d'accompagnement social.
- Un bilan final de la situation du ménage mentionnant les conclusions de l'Association est transmis à la Ville. Un renouvellement du suivi peut être proposé.

Lorsque le ménage est considéré comme autonome et prêt à être locataire d'un logement public, l'Association et la Ville s'engagent à chercher des solutions de logement adapté aux besoins du ménage.

Article 5 : nombre de ménages

L'association s'engage à réaliser ses missions en direction des ménages présentés par la ville pour un coût annuel 2021 ne pouvant excéder 11 400€, ce qui représente environ 5 ménages pris en charge.

Article 6 : financement des actions

Le financement de l'action se fera selon l'évolution de chaque phase pour chacun des ménages :

- le bilan diagnostic : au moment où il sera réalisé et envoyé à la Ville
- l'accompagnement social en appartement relais : pour l'année pour chaque ménage qui intègre le dispositif

Coût par ménage : le paiement de la mission d'accompagnement sera effectué par la Ville sur présentation des justificatifs, sous réserve du vote du budget par le Conseil Municipal.

	Coût des mesures
Bilan diagnostic	360 € par ménage par bilan
Accompagnement social en appartement relais	160 € par mois par ménage = 160 € x 12 mois = 1920 € par an

Le coût des mesures est indicatif et la totalité des prestations est fongible.

Article 7 : désistement

Dans le cas où l'association se désisterait de sa mission, celle-ci devra rembourser sur justification les sommes non engagées dans l'opération.

Article 8 : Clauses de résiliation

En cas de non-respect, par l'une des parties, des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec demande d'avis de réception valant mise en demeure.

Article 9 : Litiges

Tout litige né de l'interprétation et/ou de l'exécution de la présente convention donnera lieu à une tentative de règlement amiable entre les parties. A défaut d'un accord amiable, le litige sera porté devant la juridiction compétente.

Fait en quatre exemplaires Le : 21/12/2023

Pour l'association
Mme Michèle CECCHINI-CHRETIEN

(Signature et cachet)

Pour la Commune
Tonino PANETTA
Maire de Choisy le roi

